



Services Techniques
N/REF : MA/17/12/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Jean-Luc MORESTIN à effet d'occuper le domaine public pour une projection sur façade,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de l'événement, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Cimade est autorisée à occuper le domaine public avec un échafaudage dans le **cadre d'une projection sur façade sur le mur côté jardin de la Place des Ecritures et stationnement de fourgon.**

ARTICLE 2 : La Cimade est également autorisée à **stationner un fourgon sur la Place Champollion de 14h00 à 20h00 le mardi 17 décembre 2024 (voir plan)**

ARTICLE 3 : L'échafaudage Place des Ecritures est autorisé **du mardi 17 décembre 2024 14h00 au mercredi 18 décembre 2024 à 21h00. (voir plan)**

La projection officielle se fera le mercredi 18 décembre de 18h45 à 19h45.

ARTICLE 4 : L'échafaudage sera sécurisé par trois barrières police mises à disposition par les Services Techniques et installées par la Cimade.

ARTICLE 5 : Une fois l'échafaudage monté, La Cimade devra fournir une attestation de montage en conformité avec les prescriptions du constructeur.

ARTICLE 6 : La Cimade est autorisée à utiliser le coffret électrique Impasse de la Monnaie.

ARTICLE 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 17 DEC. 2024
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien GINESTET



Copie : Service à la Population
PM/Gendarmerie
F. Montussac / C. GINESTET

Stationnement fourgon



Emplacement échafaudage

